



Contravention à mineur pour non port du casque sur la voie public

Par **Eric Mouy**, le **25/03/2015 à 07:11**

Bonjour,

Mon garçon agé de 14 ans, s'est fait arreter le 11/03/15 pour non port du casque avec une pocket bike. Il a expliqué qu'il était de retour de notre terrain, qu'il essayé de reparer ce dernier. Les gendarmes ont relevés sont identités.

J'ai reçu une contravention le 24/03/15.

Est t'il possible de contester cette contravention ?

Par **janus2fr**, le **25/03/2015 à 08:23**

Bonjour,

Et pour quel motif voudriez-vous contester ? Votre fils avait bien son casque, correctement attaché, et il a été verbalisé tout de même ?

Par **Eric Mouy**, le **25/03/2015 à 10:21**

Non, mais les gendarmes ne nous ont pas prevenus, pas de n°de véhicule sur le PV, pas de carte d'identité sur lui.

Y a t'il un vice de procédure ou autre, simple question.

Par **LESEMAPHORE**, le **25/03/2015 à 10:25**

Bonjour

La machine est-elle immatriculée avec le certificat d'immatriculation homologuée circulation publique ? assurance correspondante ? le certificat d'assurance apposé sur le garde boue avant ?

Par **Eric Mouy**, le **25/03/2015 à 11:07**

Non, c'est une pocket bike

Par **Visiteur**, le **25/03/2015 à 11:17**

donc vous avez tout faux !! comment pouvez vous laisser votre enfant de 14 ans revenir tout seul sur la voie publique avec son pocket bike et vous étonner ensuite d'être verbaliser ?

Par **Eric Mouy**, le **25/03/2015 à 11:29**

J'ai prévenu mon garçon de ne pas rouler sur la voie public, que les gendarmes etaient en tournée sur la commune et de ne rouler que sur le terrain privé. Je demande des renseignements ici, pas un jugement, je me serais adressé au juge le cas échéant.

Par **Visiteur**, le **25/03/2015 à 14:20**

un jugement !? n'exagérons pas ! retenez l'argent de l'amende sur son argent de poche ? parce qu'amende il y aura !

Par **Eric Mouy**, le **25/03/2015 à 14:51**

c'est bon, le sujet est clo, j'ai reçu la contravention hier, comme écrit dans mon message initial, l'amende est de 90 euros.
Je n'ai plus qu'à payer merci pour les infos.

Par **razor2**, le **25/03/2015 à 14:57**

Pas de contestation possible sur les éléments avancés...